

D'autre part. . . 67,102 92

le projet a été soumis à la législature, 30,000 00

B Pour paiement des indemnités de 200 fr. qui ont été accordées ou le seront en vertu de l'art. 6 de l'arrêté précité, 800 00

Pour le quatrième trimestre de 1830 de la pension de M. Verzyden de Varick, ancien greffier des états du Brabant, 1,213 75

39,213 75

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.	SEIGLE.
Bruges,	813 14 94	170 9 35
Bruxelles,	1,335 15 72	262 9 32
Gand,	247 16 23	31 10 12
Hasselt,	231 15 70	1,190 9 70
Liège,	» 14 37	» 9 58
Louvain,	3,497 16 »	656 9 35
Namur,	361 14 95	151 8 71
Mons,	520 14 80	194 8 15
Totaux . . .	7,314 2,665	
Prix moyen.	15 55	9 38

Vu et arrêté par le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

10 » Pour le paiement qui pourrait être réclamé de créances non connues à ce jour, et auxquelles la prescription mentionnée dans la loi du 8 novembre 1815 ne serait pas applicable, 20,000 00

Total du chapitre, 126,316 67

31 DÉCEMBRE 1834. — N. 975. — *Loi qui fixe le budget de la guerre pour 1835, à la somme de trente-neuf millions huit cent soixante-huit mille francs*. — (Bull. offic., n. LXXXII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget du département de la guerre pour l'exercice 1835 est fixé à la somme de trente-neuf millions huit cent soixante-huit mille francs, conformément au tableau ci-annexé.

2. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer à l'art. 16 de la section 3 du chapitre 2 une somme de fr. 929,290. Cette somme sera prise sur les art. 1, 2, 4 et 5 de la deuxième section, et sur les art. 1 et 2 de la troisième section du même chapitre, savoir :

CHAPITRE II.

SECTION II.

Art. 1. Solde d'infanterie . . .	fr. 260,610 »
— 2. id. de cavalerie . . .	107,310 »
— 4. id. de l'artillerie . . .	107,310 »
— 5. id. du génie	38,325 »

CHAPITRE II.

SECTION III.

Art. 1. Masse de pain	317,915 »
— 2. id. de casernement	97,820 »
Total. fr. 929,290 »	

3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,
Baron ÉVAÏN.

29 DÉCEMBRE 1834. — N. 974. — *État indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la quatrième semaine du mois de décembre 1834.* — (Bull. offic., n. LXXXI.)

Le ministre de l'intérieur, vu les mercuriales formées par les gouverneurs des provinces pour la quatrième semaine du mois de décembre 1834 (du lundi 22 au samedi 27 décembre) ;

Vu l'art. 4 de la loi du 31 juillet dernier et l'arrêté royal du 7 août 1834,

Arrête :

L'état ci-joint indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine indiquée ci-dessus, sera inséré au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*.

MARCHÉS RÉGULATEURS. FROMENT. SEIGLE.

	Quantités vendues.	Prix moyen. Fr. c.	Quantités vendues.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	260	12 25	11	7 32
Anvers,	»	»	»	»

Présentation à la Chambre de Représentans, par le ministre des finances, avec tous les budgets des dépenses, le 19 juillet 1834. — Rapport par M. de Puydt, le 18 décembre. — Discussion les 24, 26 et 27. — Adoption unanime par 60 votans, à cette dernière

séance. (*Monit. des 19, 25, 27 et 28 déc.*)
Envoi au Sénat, le 27 décembre. — Rapport par H. de Loe, le 30. — Discussion et adoption le même jour à l'unanimité de 27 votans. (*Monit. des 28 et 31.*)

*Tableau du budget de la guerre pour 1835.*CHAPITRE 1^{er}.*Administration centrale.*

Art. 1. Traitement et indemnité du ministre.	fr.	25,000	»	} 257,000 »
2. Employés civils et gens de service		165,000	»	
3. Employés militaires (pour mémoire)				
4. Frais de route et de séjour		3,000	»	
5. Matériel du ministère		60,000	»	
6. Matériel du dépôt de la guerre.		4,000	»	

CHAPITRE 2.

Soldes et masse de l'armée. — Frais divers des corps.

SECTION PREMIÈRE.

Soldes des états-majors.

Art. 1. État-major général.		650,000	»	} 1,539,683 »
2. État-major des places.		245,556	»	
3. Intendance		143,789	»	
4. État-major particulier d'artillerie		260,169	»	
5. État-major particulier du génie.		240,169	»	

SECTION II

Soldes des troupes.

Art. 1. Garde civique		496,165	»	} 19,974,121 25
2. Infanterie		10,903,745	25	
3. Cavalerie.		3,824,694	»	
4. Artillerie.		2,517,497	»	
5. Génie		311,541	»	
6. Gendarmerie		1,420,000	»	
7. Partisans.		219,717	»	
8. Ambulances		280,762	»	

SECTION III.

Masse des corps, frais divers, indemnités.

Art. 1. Masse de pain.		2,114,938	»	} 15,007,885 »
2. Id. de fourrages		5,979,934	»	
3. Id. d'habillemens et d'entretien		3,551,228	»	
4. Id. de harnachemens, traitemens et ferrages.		352,078	»	
5. Id. de renouvellement du harnachement et de la buffleterie		100,000	»	
6. Masse de casernement des hommes		650,749	»	
7. Id. des chevaux		138,130	»	
8. Frais de bureau et d'administration des corps		460,000	»	
9. Id. de routes des officiers		111,000	»	
10. Transports généraux et autres.		126,500	»	
11. Frais de découcher des gendarmes		65,000	»	
12. Réengagemens.		10,000	»	
13. Chauffage et éclairage des corps-de-garde		150,000	»	
14. Frais de police.		30,000	»	
15. Indemnités de logement et nourriture.		103,988	»	
16. Cantonnemens.		1,064,340	»	

A reporter. 36,778,689 25

D'autre part. 36,778,689 25

CHAPITRE 3.

Service de santé.

Art. 1. Administration centrale	25,250 »	} 517,217 »
2. Pharmacie centrale.	157,800 »	
3. Hôpitaux	199,167 »	
4. Matériel des hôpitaux	135,000 »	

CHAPITRE 4.

École militaire.

ARTICLE UNIQUE. 85,000 »

CHAPITRE 5.

Matériel de l'artillerie et du génie.

Art. 1. Matériel de l'artillerie	950,000 »	} 1,893,403 »
2. Id. du génie	943,403 »	

CHAPITRE 6.

Traitemens divers.

Art. 1. Traitement temporaire de non activité	380,000 »	} 439,050 »
2. Traitement des aumôniers	12,000 »	
3. Id. temporaire d'employés	13,050 »	
4. Militaires décorés sous l'ancien gouvernement	34,000 »	

CHAPITRE 7.

Dépenses imprévues. 154,640 75

Total. fr. 39,868,000 »

FABRIQUES D'ÉGLISES. — LEGS ET DONATIONS.

8 NOVEMBRE 1834. — N. 976. — Arrêté royal qui autorise le conseil de fabrique de l'église de Nethen (Brabant) à accepter les fondations faites par le testament mystique de feu le sieur Demariage (J.-J.), savoir : 1^o de trois services religieux par an, pour l'exécution de laquelle le testateur affecte une rente annuelle et perpétuelle de 47 fr. 61 c., dont il règle la répartition ; 2^o d'une rente annuelle et perpétuelle de cinq rasières et demie de seigle. — (Bull. offic., n. LXXXIII.)

8 NOVEMBRE 1834. — N. 977. — Arrêté royal qui autorise le conseil de fabrique de l'église de Saint-Pierre à Louvain (même province) à accepter les fondations créées dans cette église, savoir : 1^o une fondation de 25 ser-

vices religieux par an, créée par feu le sieur Masciens (Ph.-Joseph), prêtre, qui a, de ce chef, légué à ladite église une rente annuelle de 50 fr. 79 c. au capital de 1,269 fr. 84 c. ; 2^o une fondation de 220 services religieux par an, créée par le sieur Decok (Jean-François), vicaire de l'église de St.-Pierre, qui a, de ce chef, fait donation entre-vifs à ladite église de la nue-proprété d'une rente annuelle de 476 fr. 19 c., réductible à 428 fr. 57 c., au capital de 9,523 fr. 80 c. ; 3^o une fondation de 210 services religieux par an, créée par le sieur Sibille (Augustin-Joseph), vicaire de l'église susdite, qui a, de ce chef, fait donation entre-vifs à cette église de la nue-proprété, 1^o d'une rente annuelle de 235 fr. 84 c., au capital de 4,716 fr. 55 c. ; 2^o d'une rente annuelle de 63 fr. 50 c., au capital de 1,269 fr. 85 c., et 3^o d'une rente annuelle de 158 fr. 73 c., réductible à fr. 142 85 c., au capital de 3,174 fr. 60 c. — (Bull. offic., n. LXXXIII.)